

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE TRAVAUX RÉALISÉS RUE DE L'ÉGLISE
À COMPTER DU 12 OCTOBRE 2020

La Maire de la commune de SAINT-NIC,
Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;
Vu la demande de l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, 20, rue Rabelais à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor),
Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de création de GC pour alimentation de la fibre optique rue de l'Église à compter du 12 octobre 2020, et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés par feux tricolores entre la place du 19 mars 1962 et le n°11 de la rue précitée. Un accès sera néanmoins réservé aux résidents, véhicules de secours, forces de l'ordre et services techniques municipaux et intercommunaux.

Article 2 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, représentée par Monsieur Gael SIMON, conducteur de travaux, la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1- huitième partie « signalisation temporaire »).

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers et notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de SAINT-NIC et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Madame la Maire de SAINT-NIC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crozon et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nic, le 06 octobre 2020
La Maire,
Annie KERHASCOËT

